



Berne, le 3 juin 2022

Destinataires

Partis politiques

Associations faîtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faîtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Accord bilatéral entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection des investissements : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le 3 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé le DEFR de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur le projet d'Accord bilatéral entre la Suisse et l'Indonésie concernant la promotion et la protection réciproque des investissements.

Le délai imparti pour la consultation court **jusqu'au 26 septembre 2022**.

L'accord de protection des investissements (API) avec l'Indonésie garantit aux investissements suisses en Indonésie - et inversement aux investissements indonésiens en Suisse - une protection conventionnelle contre les risques politiques. Parmi ces risques figurent les discriminations étatiques à l'encontre des investisseurs étrangers, les expropriations illégales, les entraves injustifiées aux paiements et aux mouvements de capitaux ainsi que l'octroi d'un traitement juste et équitable. Des procédures de règlement des différends permettent, si nécessaire, de faire valoir le respect des dispositions du traité devant un tribunal arbitral international.

La conclusion du nouvel accord permet de combler le vide contractuel qui existait depuis la dénonciation de l'ancien API par l'Indonésie en 2016. Le Conseil fédéral a approuvé l'API le 26 janvier 2022 et m'a autorisé à signer l'accord sous réserve de ratification. La signature a eu lieu le 24 mai 2022 à Davos.

Vous êtes invités à prendre position sur l'accord et sur les explications données dans le rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet [Procédures de consultation en cours \(admin.ch\)](https://www.admin.ch).



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. Aussi, nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

afin@seco.admin.ch

Toute question ou demande d'information peut être adressée à Monsieur Lukas Siegenthaler (tél. 41 58 464 08 54) et à Madame Christelle Boillat (Tel. +41 58 465 34 80).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral